

**Renseignements généraux**

Le Conseil consultatif de l'accessibilité du Manitoba a formulé 22 recommandations :

1. effectuer un examen de tous les ministères pour s'assurer que le gouvernement du Manitoba respecte ou dépasse constamment les exigences de la norme et agit comme chef de file et champion en ce qui concerne la législation applicable à l'accessibilité;
2. examiner le rôle des coordonnateurs ministériels de l'accessibilité à titre d'élément d'une stratégie importante permettant de revitaliser les engagements en matière de sensibilisation à l'accessibilité et de communication au sein des ministères;
3. veiller à ce que les communications et les services soient constamment accessibles à tous les membres du public;
4. élargir la mise à disposition de documents et d'information au public dans la langue des signes américaine (ASL);
5. intégrer l'accessibilité aux premières étapes de l'élaboration des projets et des programmes, particulièrement dans les processus d'approvisionnement;
6. augmenter la transparence de la conformité gouvernementale et améliorer la collaboration avec le Conseil consultatif de l'accessibilité;
7. offrir des ressources adéquates au Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité;
8. veiller à ce que les activités de conformité soient plus transparentes, grâce à des rapports annuels;
9. mesurer l'incidence de la norme sur l'amélioration de l'accessibilité et en faire état publiquement;
10. établir des protocoles du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour signaler et régler les plaintes relatives aux normes d'accessibilité;
11. réévaluer le rétablissement du seuil inférieur de 20 employés ou plus applicable aux organismes qui doivent documenter les politiques et rendre ces politiques accessibles au public;
12. améliorer considérablement l'action sociale et la sensibilisation des entreprises et des organismes assujettis aux exigences;

13. améliorer l'éducation, l'action sociale et la sensibilisation dans les collectivités situées à l'extérieur de Winnipeg;
14. veiller à ce que le Bureau de l'accessibilité du Manitoba respecte ses engagements en matière de français;
15. changer le titre du règlement par le Règlement sur les normes de service à la clientèle accessible, pour l'harmoniser avec les autres normes d'accessibilité;
16. veiller à ce que les organismes aient accès à des ressources et à un soutien financier pour appliquer cette norme;
17. améliorer le profil et le contenu d'AccessibiliteMB.ca pour faciliter l'accès aux outils et aux ressources;
18. moderniser les ressources du Bureau de l'accessibilité du Manitoba et les campagnes de rehaussement de la sensibilisation pour qu'elles demeurent pertinentes et utiles;
19. veiller à ce que l'engagement du Manitoba à l'égard de l'accessibilité soit bien géré;
20. continuer de surveiller les répercussions financières des recommandations sur les intervenants;
21. nommer un membre supplémentaire au Conseil consultatif de l'accessibilité pour augmenter la diversité des points de vue;
22. demander à tous les membres des organismes, conseils et commissions d'indiquer leur statut de personne handicapée au cours du processus de nomination.